

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :

Commune de Tournefeuille
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Mr Fouchier Dominique, Maire de Tournefeuille

OBJET DE L'ACCORD-CADRE: Mise à disposition de bennes à déchets sur le Territoire de la Commune de Tournefeuille, 31170, et enlèvement des déchets inertes issus de l'activité des services municipaux en vue de leur traitement.

LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON: Commune de TOURNEFEUILLE, 31170

TYPE DE PROCEDURE : Accord-cadre à bons de commande, avec minimum et maximum en quantité, à procédure adaptée des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, déterminant toutes les stipulations contractuelles, qui s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande, mono attributaire non alloti.
CPV : 90511000-2 ; 90511100-3 ;

CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE :

Accord cadre de :

- Prestations de mise à disposition et enlèvement de bennes à déchets (7, 15 et 30 m³) sur le Territoire de la Commune de Tournefeuille
- Enlèvement des déchets inertes issus de l'activité des services techniques en vue de leur traitement. (espaces verts, DIB, bois, gravats et déblais de chantier, pots de peintures, pneumatiques, déchets amiantés, D3E, ferrailles ...)
- Rapport mensuel et annuel sur la prestation (nombre de rotation, poids des déchets par benne avec cumul, prix ...)

Montant annuel maximum : 30 000 € HT

DELAI D'EXÉCUTION OU DUREE DE L'ACCORD-CADRE: 4 ans à compter de sa notification
Date prévisionnelle du début des prestations : juillet 2017

CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE :

Modalité de financement : Budget communal

Paiement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement

Facturation par service utilisateur adressée au Service comptabilité, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, 31170 TOURNEFEUILLE en triple exemplaire ou par Chorus Pro.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

Déclarations, certificats et attestations prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016. (**DC1, DC2, DC6, NOTI 2**)

Formulaires téléchargeable sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr

Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales

N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent extrait K-bis

Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement

Attestation relative au travail illégal et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L341-6, L125-3 L143-3 et L.620-3 du code du travail, et relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-I du code du travail

La lettre de candidature modèle **DC1**

La déclaration du candidat **DC2**

Un extrait K-bis

Un relevé d'identité bancaire ou postal complet

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat

Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Une déclaration indiquant les **moyens** tant humains que matériels qui seront mis en œuvre pour assurer les prestations.

Déclaration indiquant les **effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

Déclaration indiquant l'outillage, le **matériel** et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature

Un **mémoire technique** qui comprendra les éléments suivants :

- La description des modalités de prise en charge, organisation du contrat, astreinte, démarche Qualité Sécurité Environnement (autocontrôle), exemple de reporting
- La description du profil des personnes susceptibles d'intervenir dans le cadre des prestations
- La description des prestations proposées
- Exemple de rapport mensuel et annuel

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

Offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères suivants :

1. Prix des prestations : **pondération 50**
2. Valeur technique de l'offre (Parc matériel : matériels proposés, étendu du parc, âge...) (/20), Mémoire technique (/20), Services proposés, SAV (/10) : **pondération 40**
3. Délais de livraison ou d'enlèvement proposés par le candidat pour assurer la prestation (note explicative à fournir) : **pondération 10**

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec 3 entreprises les mieux disantes selon les critères d'attribution, mais se réserve également la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sans négociation.

ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE DEMANDÉS:

Mairie de Tournefeuille – Services Techniques – 4 rue Colbert – Tournefeuille

NOVIER Thierry : téléphone 05 61 15 93 80 - télécopie : 05 61 15 93 81

e-mail : thierry.novier@mairie-tournefeuille.fr

ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE LE DOSSIER PEUT ÊTRE RETIRÉ ET LES OFFRES DEPOSEES OU ENVOYEEES

Mairie de Tournefeuille – Services Techniques – 4 rue Colbert – 31170Tournefeuille

www.achatpublic.com

Les offres sont à adresser sous pli cacheté en indiquant sur l'enveloppe « **Ne pas ouvrir. Marché location bennes et traitement déchets**»

ACCORD-CADRE N° : 2017- 32 TECH M 12

DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE : 26 juin 2017

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 27 juillet 2017 à 16h00

DUREE DE VALIDITÉ DES OFFRES : 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES

ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE1-1-1 / Pouvoir Adjudicateur

Mairie TOURNEFEUILLE
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21
Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur Dominique Fouchier, Maire de Tournefeuille, autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.
Imputation budgétaire : Budget communal

1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux, 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77.)

ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE OU ACCORD-CADRE

Monsieuragissant au nom et pour le compte de l'entreprise
.....

Adresse (siège social):.....
.....

N° téléphonique : N° télécopie :

Courriel : @.....

Numéro d'identité de l'établissement (SIRET) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence en date du 26 juin 2017,
Ayant pour objet un marché de location de bennes à déchets et le traitement des déchets, n° 2017 - 32
TECH M12,

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché
public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 11
juillet 2016,

Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 44, 48 et suivants du Décret n° 2016-360
du 25 mars 2016 et les documents demandés,

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent accord-cadre et marchés subséquents aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.

2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (*raier les mentions inutiles*)

3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

4. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail

5. J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre ou du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Nous nous engageons pour l'ensemble de l'accord-cadre et des marchés subséquents conclus sur son fondement.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par l'avis public d'appel à la concurrence.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre porte sur la mise à disposition de bennes à déchets sur le Territoire de la Commune de Tournefeuille et l'enlèvement des déchets inertes issus de l'activité des Services Techniques en vue de leur traitement.

CPV : 90511000-2 ; 90511100-3

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

ARTICLE 3 –1 FORME DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le présent accord-cadre, déterminant toutes les stipulations contractuelles, s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées aux articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360.

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

Le présent accord-cadre sera mono attributaire.

Considérant l'homogénéité des prestations de travaux et fournitures correspondantes et considérant les difficultés des services municipaux d'assurer la coordination des travaux, l'accord-cadre n'est pas alloti.

ARTICLE 3 –2 DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification
Il pourra être dénoncé expressément à chaque date anniversaire, par courrier un mois avant la fin du délai contractuel.

ARTICLE 3 –3 PIECES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD-CADRE

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes :

- Le présent accord-cadre valant acte d'engagement et ses annexes
- La proposition financière du fournisseur portant sur les termes définis dans le présent accord-cadre, (Bordereau de prix unitaires)
- Le DQE (devis quantitatif estimatif) fictif (pour la comparaison des offres)
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Le mémoire technique du candidat et les fiches techniques, certificats, labels joints ainsi que La déclaration des moyens mis en œuvre pour assurer la prestation
- les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives de l'accord-cadre est réputée non écrite

Les opérations relatives à l'exécution des prestations devront être conformes à la réglementation en vigueur (certificat de conformité à fournir sur demande).

ARTICLE 4 –MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre à bons de commande comprend un seul lot avec montants maximum et minimum annuels.

Les prix du bordereau des prix unitaires sont fermes, forfaitaires et définitifs pour la période d'exécution initiale de douze mois.

Les prestations faisant objet du présent marché seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires.

L'offre est exprimée en euros.

Montant annuel minimum : 10 000 € HT

Montant annuel maximum : 30 000 € HT

Le fournisseur devra remettre un tarif catalogue regroupant tous les matériels disponibles et non demandées sur le bordereau des prix unitaires sur lequel devra apparaître le rabais consenti sur le tarif catalogue.

Des remises supérieures pourront être consenties à la Mairie de Tournefeuille dans le cadre de promotions ponctuelles.

Les entreprises devront s'entourer de tous les renseignements nécessaires et utiles et, en conséquence, s'engagent à n'élever aucune réclamation sur l'insuffisance des documents mis à leur disposition pour l'établissement de leurs prix.

REVISION DES PRIX

Les prix du bordereau et du catalogue présenté seront fermes et définitifs pour une première période de douze mois.

Les prix fermes sont révisables dans les conditions définies ci-dessous.

1° La révision ne sera possible qu'une seule fois, à l'occasion de chaque date anniversaire de l'accord-cadre.

4° La demande de révision du prestataire devra être motivée et chiffrée.

5° La décision d'acceptation ou de refus de la révision proposée appartient au pouvoir adjudicateur qui doit en informer le prestataire dans les trente jours par tous moyens.

Le prix ainsi révisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le **prix de règlement** ferme et forfaitaire pour la période d'exécution suivante.

Dans ce cas, **la clause limitative dite « de sauvegarde » suivante s'applique** : l'administration se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée de l'accord-cadre à la date d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation de cette référence est supérieure à 6,00%.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de juin 2017, ce mois est appelé « mois zéro ».

Le coefficient C_n à appliquer pour la révision de prix est donné par la formule :

$$C_n = I_n / I_0$$

Dans laquelle I_0 et I_n sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n (correspondant au mois du dernier indice connu à la date de demande de révision)

L'index de référence I pour la révision annuelle, publié au Moniteur des Travaux Publics est **l'indice INSEE** :

- **001664494-S773200 : indice des prix de vente des services français aux entreprises- prix du marché CPF 7732 – location et bail de machines et équipements pour la construction et le génie civil – base 2010**

Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant une période de 12 mois.

Le montant de chaque bon de commande sera déterminé :

- soit par application des prix du bordereau des prix unitaires (joint en annexe),
- soit par application des prix net consenti à la Ville par article du catalogue (joint en annexe),
- soit par application des prix du tarif fournisseur sur lesquels seront appliqués les rabais consentis par famille.

Chaque bon de commande signé par le représentant du pouvoir adjudicateur, ou son représentant, indiquera le délai d'exécution, le lieu d'exécution et le montant de la prestation à exécuter.

L'entreprise devra préciser ici les délais garantis pour la livraison des matériels dans le mémoire technique.

Délai de livraison ou d'enlèvement :

<i>livraison ou d'enlèvement</i>	<i>Souhait de la collectivité</i>	<i>Engagement du candidat</i>
Demande par fax ou mail avant 11h (jour j)	Livraison ou enlèvement dans la journée (jour j)	
Demande par fax ou mail après 11h (jour j)	Livraison ou enlèvement dans la journée du lendemain (jour j+1)	

Le candidat s'engage à respecter ce délai pendant la durée totale du marché. Ce délai deviendra un élément contractuel de l'offre.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, ET MODALITES D'EXECUTION

Prestations de mise à disposition et enlèvement de bennes à déchets (7, 15 et 30 m³) sur le Territoire de la Commune de Tournefeuille :

- Sur le site des ateliers municipaux, 4 rue Colbert
- Sur le site des espaces verts, au bout du chemin Bergon
- Sur demande sur le Territoire de la Commune de Tournefeuille

Enlèvement des déchets inertes issus de l'activité des services techniques en vue de leur traitement. (Espaces verts, DIB, bois, gravats et déblais de chantier, pots de peintures, pneumatiques, déchets amiantés, D3E, ferrailles ...)

- Les déchets verts et les DIB hors gravats seront acheminés auprès de Toulouse Métropole en vue de leur traitement et ce dernier ne sera donc pas facturé à la ville dans le cadre du présent marché.
- Les autres déchets inertes issus de l'activité des services techniques seront acheminés vers les sites de traitement du prestataire (listés dans le mémoire technique) et seront facturés à la ville de Tournefeuille aux tarifs indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Les prestations attendues et leur modalité d'exécution sont indiquées dans le bordereau des prix unitaires. L'attention des soumissionnaires est attirée sur la qualité des prestations exigée par la Mairie de Tournefeuille.

Le titulaire s'engage pendant la durée du marché, à assurer régulièrement la continuité de la prestation.

Modifications en cours d'exécution

Pendant l'exécution de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire, en conservant l'objet de l'accord-cadre, des modifications, relatives aux prestations (en nature ou en nombre) ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire dans la limite des minimas et maximas annuels.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif.

Les factures afférentes au présent accord-cadre et marchés conclus sur son fondement, seront établies **mensuellement**, un original et deux copies, et seront rémunérées après vérification par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.

La commande donne lieu à un paiement après service fait. La facture sera adressée en 3 exemplaires, un original et deux copies, ou Chorus pro à :

Mairie de TOURNEFEUILLE
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2017) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2017. (Ces délais seront identiques pour les périodes d'exécution suivantes de douze mois).

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du marché, en faisant porter au crédit du :

Compte ouvert au nom de :

Etablissement du crédit, agence :

Code établissement :

Code guichet :

N° compte :

Clé :

IBAN :

BIC :

→ Joindre **impérativement** un RIB complet.

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux – 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.

(05.62.20.77.77)

Bénéfice de l'avance forfaitaire :

Le titulaire ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire

La durée de validité des offres est de 90 Jours.

ARTICLE 7 – RESILIATION DU MARCHE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel greffe.ta-toulouse@juradm.fr (SIRET : 173 100 058 00010).

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Je, soussigné (Nom du signataire), sous peine de résiliation de l'accord-cadre, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent accord et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer.

Je m'engage à exécuter les prestations, objet du présent accord-cadre, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes.

A **LE**
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du Titulaire

(Représentant habilité pour signer le marché)

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DE L'OFFRE

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la commune de TOURNEFEUILLE.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A TOURNEFEUILLE, LE

**Signature de la Personne
Responsable du Marché :**

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

CAHIER DES CLAUSES

PARTICULIÈRES

**MISE A DISPOSITION DE BENNES A DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
TOURNEFEUILLE ET ENLEVEMENT DES DECHETS INERTES ISSUS DE L'ACTIVITE DES
SERVICES TECHNIQUES EN VUE DE LEUR TRAITEMENT.**

N° DE L'ACCORD-CADRE : 2017- 32 TECH M12

- La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 : Monsieur le Maire
- Ordonnateur : Monsieur le Maire.
- Comptable Public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

ARTICLE I : DISPOSITIONS GENERALES

1.1 OBJET DE L'ACCORD-CADRE :

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.A.P) concernent la Mise à disposition de bennes à déchets sur le Territoire de la Commune de Tournefeuille et enlèvement des déchets inertes issus de l'activité des services techniques en vue de leur traitement pour la ville de Tournefeuille.

CPV : 90511000-2 ; 90511100-3

1.2 FORME DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le présent accord-cadre, déterminant toutes les stipulations contractuelles, s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées aux articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360.

Les prestations feront l'objet de bons de commande notifiés par le représentant du pouvoir adjudicateur, tel que défini à l'article 3, au fur et à mesure des besoins.

Chaque bon de commande précisera :

- Le type du matériel à fournir (bennes de 7 m3, de 15 m3 ou de 30 m3)
- le lieu et l'heure de la livraison ou de retrait (enlèvement coffre / rotation)

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires selon les dispositions de l'article 3 ci-après.

1.3 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS:

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ni en lots.

Considérant l'homogénéité des prestations de travaux et fournitures correspondantes et considérant les difficultés des services municipaux d'assurer la coordination des travaux, le marché n'est pas alloti.

Le présent accord-cadre sera mono attributaire

Montant annuel minimum : 10 000 € HT

Montant annuel maximum : 30 000 € HT

1.4 DUREE DE L'ACCORD-CADRE :

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification

Il pourra être dénoncé expressément à chaque date anniversaire, par courrier un mois avant la fin du délai contractuel par chacune des parties.

1.5 SOUS-TRAITANCE

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations sous-traitées égales ou supérieures à 600 euros TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement, agréées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché selon les modalités définies à l'article 12 du CCAG-FS.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'avenant :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 39 de la Loi n° 54-404 du 10 avril 1954 ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.
- le compte à créditer : un RIB complet sera obligatoirement joint

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché ou accord-cadre aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 29 et suivants du CCAG-FS)

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE :

Les pièces constitutives du marché ou accord-cadre sont les suivantes par ordre de priorité :

A) Pièces particulières :

- l'acte d'engagement (A.E)
- le présent cahier des clauses administratives particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune fait seul foi; (C.C.P.)
- La proposition financière du fournisseur portant sur les termes définis dans le présent accord-cadre, (Bordereau de prix unitaires)
- Le DQE (devis quantitatif estimatif) fictif (pour la comparaison des offres)
- Le mémoire technique du candidat et les fiches techniques, certificats, labels joints ainsi que La déclaration des moyens mis en œuvre pour assurer la prestation
- Les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives de l'accord-cadre est réputée non écrite

B) Pièces générales :

- . Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au 10.2.2.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G) applicables aux Marchés Publics de fournitures courantes et de services, (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Pour l'exécution du présent accord-cadre, le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, ou normes équivalentes.

La référence aux normes doit couvrir la consistance technique de la prestation, son niveau de qualité et la garantie de satisfaction que le titulaire procure à la collectivité, ainsi que la valeur minimale de qualité apportée.

Les entreprises soumissionnaires devront fournir les justificatifs de leurs qualifications éventuelles en français.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché ou accord-cadre (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de l'accord-cadre).

ARTICLE 3 - PARTIES CONTRACTANTES

Au sens du présent document :

- le pouvoir adjudicateur, " personne publique " contractante, est la personne morale de droit public qui conclut le marché ou l'accord-cadre avec son titulaire ;
- le titulaire est le fournisseur, ou le prestataire de services, qui conclut le marché ou accord-cadre avec la personne publique ;
- le représentant du pouvoir adjudicateur est soit le représentant légal de la personne publique, soit la personne physique qu'elle désigne pour la représenter dans l'exécution du marché.

Pour l'exécution du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur peut être représentée par : Monsieur J.C. LONJOU, Mademoiselle P. GAUVRIT, Directeurs Généraux des Services, Monsieur T. NOVIER, Directeur des Services Techniques et Monsieur C. ROCHER, Directeur Financier, Seuls habilités à signer les documents d'exécution du présent accord-cadre, dont les bons de commande.

Le titulaire doit désigner le correspondant de la personne publique dans les huit (8) jours suivant la notification du marché.

ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON

4.1 Délais de base

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations du présent C.C.P. conformément aux **Délais de livraison ou d'enlèvement** indiqués par le candidat dans l'acte d'engagement.

4.2 Prolongation des délais

Par dérogation à l'article 10.2 du C.C.A.G-F.C.S, une prolongation du délai d'exécution pourra être accordée dans les conditions suivantes :

« Un délai supplémentaire peut être accordé par le Directeur du service émetteur, représentant du Maître d'Ouvrage. Dans le cas où cette prolongation serait du fait de la personne publique ou faisant suite à un événement de force majeure, le Directeur du service émetteur notifie par écrit au titulaire le délai supplémentaire accordé. Dans le cas où ce serait l'entreprise qui demande une prolongation de délai, cette demande doit être dûment justifiée. Le Directeur du service émetteur notifie par écrit au titulaire sa décision ».

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

5.1 Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché ou accord-cadre (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché ou accord-cadre).
Le marché ou accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande.

5.2 Conditions de livraison

La livraison du matériel loué sera faite à l'adresse fixée sur chaque bon de commande, dans les conditions des articles 16, 20 et suivants du C.C.A.G-F.C.S.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution et de livraison des fournitures tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.
- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit
- avoir pris connaissance de tous les documents de la consultation et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, aux sites et à l'exécution des prestations.

Lors de la remise de sa proposition, le prestataire est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'achèvement complet des prestations décrits dans le présent document.

La prestation comprend :

- 1. Prestations de mise à disposition et enlèvement de bennes à déchets (7, 15 et 30 m³) sur le Territoire de la Commune de Tournefeuille :**
 - Sur le site des ateliers municipaux, 4 rue Colbert
 - Sur le site des espaces verts, au bout du chemin Bergon
 - Sur demande sur le Territoire de la Commune de Tournefeuille
- 2. Enlèvement des déchets inertes issus de l'activité des services techniques en vue de leur traitement (Espaces verts, DIB, bois, gravats et déblais de chantier, pots de peintures, pneumatiques, déchets amiantés, D3E, ferrailles ...) :**
 - Les déchets verts et les DIB hors gravats seront acheminés auprès de Toulouse Métropole en vue de leur traitement et ce dernier ne sera donc pas facturé à la ville dans le cadre du présent marché ou accord-cadre.
 - Les autres déchets inertes issus de l'activité des services seront acheminés vers les sites de traitement du prestataire (listés dans le mémoire technique) et seront facturés à la ville de Tournefeuille aux tarifs indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Les prestations attendues et leur modalité d'exécution sont indiquées dans le bordereau des prix unitaires

Le titulaire s'engage pendant la durée du marché ou accord-cadre, à assurer régulièrement la continuité de la prestation.

5.3 Formation du personnel

Le titulaire n'assurera pas la formation du personnel chargé d'utiliser les prestations objet du marché ou accord-cadre.

5.4 Garantie technique- Assurances

Les matériels loués sont assurés par le titulaire de l'accord-cadre.

5.5 Maintenance et évolution technologique

La maintenance et l'entretien des matériels loués est à la charge du titulaire de l'accord-cadre.

ARTICLE 6 : VERIFICATION ET ADMISSION

6.1 Opérations de vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées au moment même de la livraison du matériel par le Directeur du service ou son représentant (examen sommaire) conformément aux articles 18, 19 et 20.2 du C.C.A.G-F.C.S

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de cinq jours.

6.2 Admission

L'admission sera prononcée par le Directeur du service ou la personne habilitée à cet effet par dérogation à l'article 25 du C.C.A.G-F.C.S.

En cas de contestation, la décision du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant est sans appel.

ARTICLE 7 : PRIX DU MARCHE OU ACCORD-CADRE

7.1 Caractéristique des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet de l'accord-cadre seront réglées par application des prix du bordereau des prix unitaires, selon les stipulations précisées dans l'acte d'engagement.

En dérogation de l'article 10.2 du CCAG travaux, les prix seront, sauf stipulation contraire expresse considérés comme forfaitaires.

Application de la taxe de la valeur ajoutée :

Les montants sont calculés en appliquant les taux de T.V.A en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A en vigueur lors des encaissements.

7.2 Variations dans les prix / REVISION DES PRIX

Les prix du bordereau et du catalogue présenté seront fermes et définitifs pour une première période de douze mois.

Les prix fermes sont révisibles dans les conditions définies ci-dessous.

1° La révision ne sera possible qu'une seule fois, à l'occasion de chaque date anniversaire de l'accord-cadre.

4° La demande de révision du prestataire devra être motivée et chiffrée.

5° La décision d'acceptation ou de refus de la révision proposée appartient au pouvoir adjudicateur qui doit en informer le prestataire dans les trente jours par tous moyens.

Le prix ainsi révisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le **prix de règlement** ferme et forfaitaire pour la période d'exécution suivante.

Dans ce cas, **la clause limitative dite « de sauvegarde » suivante s'applique** : l'administration se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée de l'accord-cadre à la date d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation de cette référence est supérieure à 6,00%.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois d'avril 2017, ce mois est appelé « mois zéro ».

Le coefficient Cn à appliquer pour la révision de prix est donné par la formule :

$$Cn = In / Io$$

Dans laquelle Io et In sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n (correspondant au mois du dernier indice connu à la date de demande de révision)

L'index de référence I pour la révision annuelle, publié au Moniteur des Travaux Publics est l'index INSEE :

- **001664494-S773200 : indice des prix de vente des services français aux entreprises- prix du marché CPF 7732 – location et bail de machines et équipements pour la construction et le génie civil – base 2010**

Le prix ainsi révisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations suivante d'une durée de douze mois, et constitue **le nouveau prix de règlement ferme et forfaitaire** pour la période d'exécution suivante.

ARTICLE 8 - MODALITES DE REGLEMENT

8.1 Présentation des demandes de paiements

Le titulaire remet à la personne responsable du marché une facture mensuelle en trois exemplaires, ou par chorus pro, précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution de l'accord-cadre et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes ; il joint, si nécessaire, les pièces justificatives, notamment les tarifs et barèmes appliqués.

Les factures afférentes au paiement seront établies MENSUELLEMENT portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro du marché et du bon de commande,
- le nom et adresse du créancier,
- le numéro SIRET
- la date d'établissement de la facture
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- la fourniture livrée, la date des prestations exécutées et le service bénéficiaire
- le montant hors taxe de la fourniture en question éventuellement ajusté ou remis à jour,
- le prix des prestations accessoires,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations livrées ou exécutées,

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante ou par Chorus Pro:

**Mairie de Tournefeuille
Services Financiers
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE**

8.2 Mode de règlement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique en vigueur.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2017) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2017. En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le 10 décembre 2017. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée.

Ces délais seront identiques pour les périodes d'exécution suivantes.

Le comptable assignataire est le Trésorier payeur général de Cugnaux (46 place de l'église, 31270, Cugnaux) – 05.62.20.77.77.

8.3 Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée. Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire.

8.3 Avances

Il ne sera pas versé d'avance forfaitaire au titulaire (le montant minimum annuel du présent accord cadre est inférieur à 50 000€ HT).

Aucune avance facultative ne sera versée.

ARTICLE 9 - PENALITES

9.1 Pénalités de retard

Dans le cas où le titulaire du marché ne pourrait effectuer une livraison ou un enlèvement de coffre, dans les délais impartis ou n'aurait pas remplacé selon le délai indiqué une livraison refusée, la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de la requérir auprès d'une autre entreprise de son choix.

Auquel cas, et à titre de pénalité, le coût résultant du remplacement ponctuel de la benne objet du présent accord-cadre sera mis à la charge du titulaire de l'accord-cadre.

Les stipulations de l'article 11 du C.C.A.G-F.C.S s'appliquent sauf application des dispositions du présent CCP.

9.2 Pénalités d'indisponibilité

Par dérogation au CCAGFCS, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de 50 € (cinquante euros par jour) dans les cas suivants :

- **retard** de plus de ½ jour de la livraison (ou enlèvement) prévue
- **interruption** de la prestation suite à toute raison imputable au prestataire ;

Ces pénalités seront directement déductibles du montant de la facture qui suivra le constat des cas précités.

Cependant, lorsque le titulaire du marché est dans l'impossibilité de respecter les délais impartis, du fait d'un événement de force majeure ou du fait de l'administration, une prolongation peut éventuellement lui être accordée.

Le titulaire doit signaler à la personne responsable du marché, par télécopie confirmée par écrit, sans délai, dès qu'il en a connaissance, les causes échappant à sa responsabilité, qui l'empêchent de respecter les délais prévus.

La personne publique se réserve alors le droit d'accepter ou non cette demande. Cette décision de la personne publique est notifiée par courriel, télécopie ou courrier au titulaire.

ARTICLE 10 - ASSURANCES ET RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

Hors dispositions du présent CCAP, les stipulations du C.C.A.G-F.C.S, relatives à la résiliation du marché, ou accord-cadre sont applicables.

Toutefois le présent accord-cadre pourra être résilié de plein droit sans indemnités :

- En cas de liquidation de l'entrepreneur
- Dans le cas où la qualité du service se trouverait compromise, le représentant du pouvoir adjudicateur donnera par lettre recommandée avec accusé de réception un délai de 48 heures au prestataire pour mettre fin à tous les abus ou manquements qui lui ont été signalés. A l'expiration de ce délai, si les prescriptions ne sont pas respectées par le prestataire, l'accord-cadre sera résilié de plein droit.
- En cas de manquements ou abus répétés du prestataire et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet
- A défaut d'exécution de l'une des conditions du présent marché et ce, 8 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance.

Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- à ses coordonnées bancaires ou postales ;

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents. Tout contentieux juridictionnel survenant au cours du présent marché qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera du ressort du tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse. SIRET : 173 100 058 00010

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Tel : 05.62.73.57.57

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

La procédure et les formalités à observer sont celles prévues au chapitre VI du CCAG - Fournitures courantes et Services sauf dispositions contraires des pièces du présent accord-cadre.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

L'article 4 déroge à l'article 10 du C.C.A.G Fournitures Courantes et Services.

L'article 9 déroge à l'article 14 du C.C.A.G Fournitures Courantes et Services.

L'article 10 déroge à l'article 32 du C.C.A.G Fournitures Courantes et Services.

A.....

Le.....

LE CANDIDAT

(Représentant habilité pour signer le marché)

Lu et approuvé

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF COMPARATIF (FICTIF)

N° prix	DESIGNATION DES TRAVAUX	U.	Quantité	P.U.HT	Montant € HT
	<u>LOCATION DE BENNES</u>				
1	Location mensuelle de benne 7 m3	FFT	12		- €
2	Location mensuelle de benne 15 m3	FFT	60		- €
3	Location mensuelle de benne 30 m3	FFT	12		- €
4	Location occasionnelle de benne 7 m3	u	3		- €
5	Location occasionnelle de benne 15 m3	u	3		- €
6	Location occasionnelle de benne 30 m3	u	3		- €
7	Enlèvement coffre / rotation	u	200		- €
	<u>Traitements déchets</u>				
	DIB (Déchets industriel banal)	Tonne		non prévu	
	Déchets verts	Tonne		non prévu	
	Fer, ferraille	Tonne	50		- €
	Bois	Tonne	20		- €
	Gravats et déblais de chantier	Tonne	50		- €
	Pots de peinture	Tonne	0,5		- €
	Pneumatiques non souillés	Tonne	5		- €
	Pneumatiques souillés	Tonne	2		- €
	Pneumatiques jantés	Tonne	3		- €
	Bidons et pots souillés	Tonne	1		- €
	Déchets amiantés	Tonne	2		- €
	D3E (équipements électriques et électroniques)	Tonne	2		- €
	TOTAL H.T.				- €
	T.V.A. 20%				- €
	TOTAL T.T.C.				- €

Le,
Signature et cachet

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° prix	DESIGNATION DES TRAVAUX	U.	Prix Unitaire HT
<u>LOCATION DE BENNES</u>			
1	Location mensuelle de benne 7 m3	FFT	
2	Location mensuelle de benne 15 m3	FFT	
3	Location mensuelle de benne 30 m3	FFT	
4	Location occasionnelle de benne 7 m3	u	
5	Location occasionnelle de benne 15 m3	u	
6	Location occasionnelle de benne 30 m3	u	
7	Enlèvement coffre / rotation	u	
<u>Traitements déchets</u>			
8	DIB (Déchets industriel banal)	Tonne	non prévu
9	Déchets verts	Tonne	non prévu
10	Fer, ferraille	Tonne	
11	Bois	Tonne	
12	Gravats et déblais de chantier	Tonne	
13	Pots de peinture	Tonne	
14	Pneumatiques non souillés	Tonne	
15	Pneumatiques souillés	Tonne	
16	Pneumatiques jantés	Tonne	
17	Bidons et pots souillés	Tonne	
18	Déchets amiantés	Tonne	
19	D3E (équipements électriques et électroniques)	Tonne	

Le,
Signature et cachet

